

PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale des territoires Service aménagement, risques Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès LAFONT tél.: 04-50-33-77-13 marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

Annecy, le 0 6 NOV. 2018

Madame le maire 83 impasse de l'église 74930 ARBUSIGNY

objet : avis de la commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers

(CDPENAF)

PJ: avis de la CDPENAF

procès-verbal de la réunion de la CDPENAF analyses agricole et environnementale

Madame le maire,

Comme suite à votre transmission du projet arrêté de PLU réceptionné dans mes services le 09/07/2018/, je vous prie de bien vouloir trouver ci-joint l'avis de la commission départementale de préservation des espaces agricoles, naturels et forestiers (CDPENAF) réunie en séance le 20/09/2018.

Cet avis est un avis simple qui doit compter parmi les pièces constituant le dossier soumis à enquête publique en application de l'article L.153-19 du code de l'urbanisme.

Le procès-verbal de la réunion, ainsi que les analyses jointes à cet avis, sont des documents de travail vous permettant d'appréhender la position de la CDPENAF et ne devront donc pas figurer dans le dossier d'enquête publique.

Je vous prie d'agréer, Madame le maire, l'expression de ma considération distinguée.

L'adjointe au chef du service

aménage

Isabelle FORTUIT



PRÉFET DE LA HAUTE-SAVOIE

Direction départementale des territoires Service aménagement, risques Cellule planification

Affaire suivie par Marie Agnès Lafont tél.: 04 50 33 77 13 marie-agnes.lafont@haute-savoie.gouv.fr

Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) du 20 septembre 2018

Avis sur le projet de PLU de Arbusigny, au titre des articles L.153-17 et L.151-12 du code de l'urbanisme

Vu le projet de PLU de Arbusigny arrêté et réceptionné,

Vu le rapport d'instruction de la DDT présenté en séance aux membres de la CDPENAF,

Considérant que le projet, cohérent et de qualité, peut être amélioré,

A l'unanimité des membres présents, la CDPENAF émet un avis favorable, sous réserve que la commune :

- cerne le contour des zones urbaines au plus près du bâti existant, particulièrement à Maison Neuve, Le Fresnay, La Teppe des Champs, Chez Grillet, et Lachat nord ;
- classe en zone agricole la parcelle 893 au Souget ;
- affine la délimitation des zones humides ;
- précise, avec l'aide de la fédération des chasseurs, les corridors écologiques ;
- revoie les dispositions du règlement des zones A et N relatives à l'implantation des locaux techniques et industriels des administrations publiques.

Pour le directeur départemental des territoires, la directrice adjointe.

Isabelle NUTI